**PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2018**

L’an deux mille dix-huit, le 2 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Roche St Secret-Béconne s’est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BRUN Daniel, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10 Présents : 7**

Présents : Daniel BRUN, Pierre PUTOUD, Jean-Paul FAURE, Simone CHAUVIN, Philippe THIERREE, Caroline DURAND, Michel GLEYZE,

Absent excusé : Yves ROMAIN à donné procuration à Jean-Paul FAURE, Stéphanie TARDIEU, Ingrid VANDENBORRE

Secrétaire de Séance : Caroline DURAND

Approbation à l’unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

**Secrétariat de mairie (organisation)**

Suite au souhait de Nathalie de réduire ses heures, une personne qui travaille l’après-midi à la mairie du Pègue (Emilie CLIER) semblerait disposée à venir à La Roche. Elle est disponible le matin.

Nathalie prenant 3 semaines de congés fin août, son contrat pourrait commencer début août afin de pouvoir travailler en binôme avant les congés de Nathalie, sachant que pendant son absence il y aura deux mariages.

Il est proposé de signer un contrat à durée déterminé d’1 an à raison de 8h par semaine avec 1 mois d’essai, en tant qu’agent territorial non titulaire.

Pour les deux premières semaines d’août, des heures complémentaires pourront lui être payées afin qu’elle puisse être bien informé et briefée par Nathalie :

CREATION D’UN POSTE PERMANENT à temps non complet d’adjoint administratif à compter du 1er août 2018

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint administratif en raison des besoins prévisionnels propres à l’administration des services municipaux,

Le Maire propose à l’assemblée,

* la création d’unemploid’adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2018*.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* Décide de créer un poste permanent d’adjoint administratif à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires soit 8 /35ème à compter du 1er août 2018, et précise que la personne dont la candidature aura été retenue sera recrutée sur la base d’un contrat à durée déterminée d’un an (article 3-3 4ème alinéa de la loi susvisée),
* Charge Monsieur le Maire d’entreprendre toutes les démarches administratives et l’autorise à signer le contrat de l’agent nommé sur le poste décrit.
* Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

NATHALIE

**Création d’un poste de secrétaire de Mairie**

Le Maire rappelle que

conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint administratif principal de deuxième classe, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l’assemblée

* la création d’un emploi d’adjoint administratif de 2eme classe, permanent à temps non complet à raison de 25h30mn hebdomadaire, échelon 7, IB 403/ IM 364.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018 :

Filière : administrative

Cadre d’emploi : catégorie C

Grade : adjoint administratif de 2eme classe

Ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* Décide d’adopter la modification des emplois ainsi proposée,
* Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget communal,
* Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

PATRICIA

**Création d’un poste d’Agent Social**

Le Maire rappelle que

conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

considérant la nécessité de créer un emploi d’Agent Social, en raison des besoins prévisionnels propres à l’administration des services municipaux, et de la réorganisation liée au changement des rythmes scolaires,

Le Maire propose à l’assemblée

* la création d’un emploi d’Agent Social principal 2eme classe, permanent à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire, échelon 6, IB 380/ IM 350.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018 :

Filière : sociale

Cadre d’emploi : catégorie C

Grade : Agent social de 2eme classe

Ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* Décide d’adopter la modification des emplois ainsi proposée,
* Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget communal,
* Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Création d’un poste d’Adjoint Technique**

Le Maire rappelle que

conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

considérant la nécessité de créer un emploi d’Adjoint Technique, en raison des besoins prévisionnels propres à l’administration des services municipaux liés au changement des rythmes scolaires,

Le Maire propose à l’assemblée

* la création d’un emploi d’Adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 14.50h hebdomadaire, échelon 8, IB 362/ IM 336.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018 :

Filière : technique

Cadre d’emploi : catégorie C

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* Décide d’adopter la modification des emplois ainsi proposée,
* Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget communal,
* Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

MARINE

CREATION D’UN POSTE PERMANENT à temps non complet d’adjoint d’animation de deuxième classe à compter du 1er septembre 2018

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint d’animation de deuxième classe en raison des besoins prévisionnels propres à l’école primaire et son environnement (périscolaire, cantine scolaire, …),

Le Maire propose à l’assemblée,

* La création d’unemploid’adjoint d’animation de deuxième classe permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2018*.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* Décide de créer un poste permanent d’adjoint d’animation de deuxième classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires soit 22/35ème à compter du 1er septembre 2018, et précise que la personne dont la candidature aura été retenue sera recrutée sur la base d’un contrat à durée déterminée d’un an (article 3-3 4ème alinéa de la loi susvisée),
* Charge Monsieur le Maire d’entreprendre toutes les démarches administratives et l’autorise à signer le contrat de l’agent nommé sur le poste décrit.
* Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Répartition du rôle des élus**

A l’unanimité des membres présents :

Philippe THIERREE est désigné Président de la commission Aménagement et fera parti de la commission Tourisme,

Jean-Paul FAURE est désigné Président de la commission Gestion de l’Eau,

Pierre PUTOUD est sollicité pour remplacer Michel GLEYZE à la commission des Ordures Ménagères lors du prochain Conseil Communautaire,

CCAS : Nouvelle nomination – Janick ROUSSEL en remplacement de Mme MEYER.

Yves ROMAIN remplacerait Martine JULIEN.

**Facturation de l’eau**

Le Maire rappelle la délibération du , concernant les dégrèvements sur factures en cas de fuite d’eau avérée.

Il présente deux demandes de dégrèvements similaire pour 2017/2018 : les deux cas sont raccordés à deux réseaux, celui communal et un réseau alimenté par une source privée (pompage). Ces deux cas ont voulu connecter les deux réseaux et se sont trompés en prélevant sur le réseau communal.

Au vu de la réglementation, il faut qu’il y ait une fuite avérée avec facture de réparation à l’appui pour qu’un dégrèvement soit appliqué. Il ne sera pas fait d’exception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* Refuse les deux demandes de dégrèvements qui ne correspondent pas à des fuites d’eau,
* Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Cheminement piéton**

Une première réunion de travail a été organisée avec la société SORODI, le SDED, la Direction des routes et le Maître d’œuvre SEDic.

Les travaux débuteront le 7 septembre en partie Sud.

Deux points ont été soulevés :

* Le choix des candélabres,
* Pour la partie Sud, au niveau de Mr TARDIEU, des bordures basses sont prévues mais la route va être légèrement agrandie. Le SDED propose d’enfouir les poteaux à ce niveau (devis estimatif enfouissement de la distillerie jusque chez Mr COUTTENCEAU – environ 80 000 € - soit 16 000 € à la charge de la commune).

Deuxième conséquence : on réalise l’éclairage public à ce niveau-là soit environ 25 000 € - soit 15 000 € à la charge de la commune.

Soit un coût supplémentaire de 3 000 €. Un bilan complet sera fait pour le prochain conseil afin d’éclaircir ce point.

**Voirie 2018**

Pour les travaux de voirie 2018, deux entreprises ont fait des propositions : SORODI et SCR.

Un souci au niveau du ralentisseur du Château d’Alençon : 500 € SCR et 3 500 € SORODI (avec signalisation).

Goudronnage 30 226 € HT chez SCR et 33 388 € HT chez SORODI.

Si on veut faire de l’enrobé, SCR propose 2.60 €/m² et SORODI 5.00 €/m².

Il s’agit :

* chemin d’Alençon 300 ml
* chemin du Douin 200 ml
* chemin du Rastelet 150 ml

Tranche conditionnelle 367 ml (Traverse du Serre des Vignes).

Une estimation avait été faite pour ces travaux à hauteur de 40 000 €TTC. Sans l’enrobé, on arrive déjà à ce budget.

Enrobé avec SCR :

* Chemin d’Alençon = 12 621 € HT
* Chemin du Douin = 5 860 € HT
* Serre des Vignes = 11 954 € HT

Soit 30 435 € HT

Jaky, l’employé municipal, bouchera les trous au chemin du Rastelet.

Caméra de vidéo-surveillance : 1 076 € HT posée.

A voir au prochain conseil.

**Décisions modificatives**

Budget communal : crédits photovoltaïques

Il convient d’inscrire au budget la dépense de fonctionnement pour la part dans la structure pour le photovoltaïque : 100 €

Article 21568 – 100 €

Article 271 + 100 €

Budget de l’eau : inscription écriture amortissement

Il convient de prendre en compte une écriture d’amortissement qui a été omise lors de la confection du budget 2018 = 50 130 €

Article 023 – 51 130 €

Article 001 + 51 130 €

Article 002 – 51 130 €

Article 021 – 51 130 €

Les membres présents acceptent à l’unanimité les décisions modificatives telles que présentées.

**Agrandissement de la Mairie**

Le Département propose des conseils et accompagnements pour les communes. Ce service est payant. Pas de nécessité pour le moment, seulement des besoins de conseils auprès d’architectes.

Deux cabinets vont être contactés afin d’obtenir deux propositions comparatives.

Il faudrait avoir un pré-projet avant le 3 septembre 2018.

**Délégué du Tribunal de grande Instance**

Monsieur BOISSE étant décédé, il faut renouveler le représentant du Procureur du Tribunal de Grande Instance pour la révision et la tenue des Listes Electorales.

Caroline DURAND se propose de remplacer Mr BOISSE. Il en sera fait part au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Valence qui est habilité à valider cette proposition.

**Questions diverses**

05 juillet 2018 : réunion à Dieulefit pour la carte collaborative numérique. A voir avec le Patrimoine.

Fête du Village : est-ce que la fête à été déclaré à la Gendarmerie ?

457 habitants : nombre officiel suite au dernier recensement de la population par l’INSEE.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Les Conseillers Municipaux, Le Maire,